



Note précisant les motifs de l'arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois Picardie

Les poissons migrateurs amphihalins sont des poissons vivant alternativement en eau douce et en eau salée pour assurer leur cycle de vie. Certains comme le saumon atlantique, la truite de mer, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, l'aloise feinte et la grande alose naissent en cours d'eau, partent grossir en mer puis reviennent en eau douce se reproduire. A l'inverse, d'autres comme l'anguille européenne assurent leur croissance en eau douce et partent se reproduire en mer.

Sensibles à la qualité de l'eau et des habitats, ces espèces par leur présence dans les cours d'eau de France métropolitaine sont des indicateurs en matière de bon équilibre et de fonctionnalité des milieux aquatiques. Or, elles figurent parmi les espèces les plus menacées fréquentant les cours d'eau. Les pressions qui s'exercent sur les populations de migrateurs sont multiples : mauvaise qualité de l'eau, colmatage des habitats par érosion des sols, fractionnement des milieux par la présence de seuils dans le lit mineur des cours d'eau, pratique de la pêche...

Afin d'assurer la préservation des poissons amphihalins, des mesures de réduction des pressions sont nécessaires. Le décret n°94-157 du 16 février 1994 institue la mise en place de plans de gestion des poissons migrateurs dont l'objectif est de définir les actions en faveur des migrateurs dans chaque bassin hydrographique. Ce plan a une durée de validité de 6 ans.

Depuis 1994, trois plans ont déjà été mis en œuvre sur le bassin Artois-Picardie. Ils ont permis de renforcer la connaissance sur la biologie des espèces, sur leur aire de colonisation sur le bassin et ont participé à leur préservation par des actions de limitation de leur pêche, de restauration des milieux aquatiques...

Les mesures du projet de 4^e plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie s'inscrivent dans la continuité des plans précédents. Celles-ci s'organisent autour de quatre axes :

- préserver et restaurer les habitats des migrateurs, en donnant la priorité aux actions sur les cours d'eau à enjeux migrateurs. L'un des leviers majeurs concerne la restauration de la continuité écologique ;
- encadrer et suivre la pêche des migrateurs ;
- poursuivre l'acquisition de connaissance sur les migrateurs et la diffuser ;
- gérer les opérations de repeuplement de poissons migrateurs.